



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs  
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs  
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci  
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

### SONT ABSENTS

- MM Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon  
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Réal Brassard, secrétaire-trésorier et directeur général  
Mme Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance se déroule au Centre de loisirs Marcel Thériault sis au 250, 65<sup>e</sup> Avenue à Saint-Côme. Un avis public à cet effet a été publié le 15 septembre 2021.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-10-283-2021

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 10 h 35.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-10-284-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point 13.6 *Programme de subvention au transport adapté – Contestation des nouvelles modalités – Décision*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE  
Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2021

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2  
SEPTEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14  
SEPTEMBRE 2021 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR  
GÉNÉRAL

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

- 7.1 Comité développement local et régional (27 juillet 2021 ou 31 août 2021) – Dépôt des comptes rendus
  - 7.2 Commission consultative d'aménagement (21 septembre 2021) – Dépôt du compte rendu
  - 7.3 Comité PDZA (28 septembre 2021) – Dépôt du compte rendu
  - 7.4 Table des préfets
  - 7.5 Autres comités
8. ADMINISTRATION
- 8.1 États financiers au 31 décembre 2020 audités et consolidés – Adoption
  - 8.2 Modernisation de l'organisation – Nouvelle structure organisationnelle - Décision
  - 8.3 Dotation d'un poste de direction générale adjointe – Décision
  - 8.4 Modification de la Vision, de la Mission et des Valeurs - Décision
  - 8.5 Règlement numéro 223-2021 remplaçant les règlements numéros 179-2016 et 179-2016-1 constituant le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences - Adoption
  - 8.6 Règlement numéro 224-2021 remplaçant le règlement numéro 197-2018 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
  - 8.7 Règlement numéro 225-2021 remplaçant les règlements numéros 181-2016, 181-2016-1 et 181-2016-2 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
  - 8.8 Archives – Destruction de dossiers – Décision
  - 8.9 Factures CAUCA - Discussion
  - 8.10 Évolution du projet Connexion Matawinie - Information
  - 8.11 Avancement de la construction du réseau de fibre optique - Connexion Matawinie – Information
9. AUDIENCE – AUCUNE
10. AMÉNAGEMENT
- 10.1 **Dossiers aménagement**
    - 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux
    - 10.1.2 Révision du PDZA – Demande d'aide financière Programme Territoire: Priorités bioalimentaires du MAPAQ - Décision
  - 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**
    - 10.2.1 Projet d'amélioration du chemin des Cyprès – Libération d'engagements financiers – Résolution CM-148-2020 – Décision



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

- 10.2.2 Infraction dans un milieu humide – Exercice de la retenue du contrat d'améliorations du chemin des Cyprès - Décision
- 10.2.3 PMVD – Plan directeur du réseau cyclable régional – Choix du soumissionnaire – Décision
- 10.2.4 Révision du PIIRL – Choix du soumissionnaire - Décision
- 10.3 **Terres publiques**
  - 10.3.1 Demande d'autorisation et de location de terres du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 900236-00-000 - Décision
  - 10.3.2 FORET - Association forestière de Lanaudière – Décision
  - 10.3.3 PAFIO – Harmonisation CASTELVEYRE\_CHAVANNES (TNO) - Adoption
- 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
  - 10.4.1 PADF – Signature entente 2021-2024 – Autorisation
- 10.5 **Environnement**
  - 10.5.1 Aucun point
- 10.6 **Parcs régionaux**
  - 10.6.1 Embauche chargé de projet – Parcs régionaux - Décision
- 10.7 **Correspondance significative**
  - 10.7.1 Aucune
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 11.1 Aucun
- 12. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
  - 12.1 Loisir et Sport Lanaudière – Stratégie régionale de financement du plein air lanaudois - Décision
  - 12.2 Proposition et validation du cadre de vitalisation – Décision
  - 12.3 Lettre d'appui – Projet de développement de Chalets Lanaudière – Décision
  - 12.4 Projet La Fabrique – FRR Volet 2 – Plan d'action du développement socioéconomique de la Matawinie – Décision
  - 12.5 Programme achat local 100 % Matawinie – Information
  - 12.6 Projet La Fabrique – Information
  - 12.7 PAUME – AERAM – Information
  - 12.8 Reddition de comptes finale du FDT – Décision
  - 12.9 Demande d'approbation fiduciaire – Embauche d'une ressource externe contractuelle – Comité SADM - Décision
- 13. **TRANSPORT**
  - 13.1 Présentation de la nouvelle collaboratrice à titre de technicienne en logistique de transport



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021**

- 13.2 Dépôt de la candidature du service de taxibus pour les Prix Monarques du CREL – Information
- 13.3 Dépôt des statistiques d'exploitation au 30 septembre 2021 - Information
- 13.4 Quote-part spéciale 2021 pour le taxibus – Décision
- 13.5 Ressources humaines – 3<sup>e</sup> poste de technicien en logistique de transport – Décision
- ~~13.6 Programme de subvention au transport adapté – Contestation des nouvelles modalités – Décision~~
- 13.7 Banque de temps supplémentaire monnayable pour les techniciens en logistique de transports - Décision

**14. ÉVALUATION**

- 14.1 Aucun point

**15. COUR MUNICIPALE**

- 15.1 Cour municipale - Renouvellement de l'entente procureur unique – Décision

**16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION**

**17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT**

**18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT**

**19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE**

- 19.1 Demande d'appui – MRC du Domaine-du-Roy – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec - Décision

**20. VARIA**

- 20.1 Aucun point

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

**23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

**CM-10-285-2021**

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

**4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021 DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**CM-10-286-2021**

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Richard Rondeau et résolu unanimement de prendre acte du dépôt de procès-verbaux, tels que rédigés.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet pour le mois de septembre est déposé au Conseil de la MRC.

### 6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général est déposé au Conseil de la MRC.

### 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

#### 7.1. Comité de développement local et régional (27 juillet et 31 août 2021) – Dépôt des comptes rendus

Dépôt des comptes rendus des rencontres du 27 juillet et du 31 août 2021 du Comité de développement local et régional.

#### 7.2. Commission consultative d'aménagement (21 septembre 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 21 septembre 2021 de la Commission consultative d'aménagement.

#### 7.3. Table des préfets de Lanaudière

Le préfet énumère quelques dossiers qui ont été traités lors de la rencontre du 23 septembre 2021 de Table des préfets de Lanaudière.

#### 7.4. Autres comités

Le maire de Sainte-Béatrix mentionne la reprise des activités après la période estivale de quelques comités, entre autres, le Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) Matawinie et la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) Matawinie.

Le maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare mentionne qu'il a assisté, en compagnie de la directrice du Service du transport, à la remise des prix Leaders en mobilité durable qui s'est déroulée à Montréal le 23 septembre dernier où la MRC était en nomination pour le prix du public pour le taxibus. Malheureusement, la MRC n'a pas remporté le prix.

### 8. ADMINISTRATION

#### 8.1. États financiers au 31 décembre 2020 audités et consolidés - Adoption

M. Guy Chartrand, auditeur de la société de comptables professionnels agréés Boisvert et Chartrand, présente aux membres du Conseil de la MRC les états financiers audités et consolidés pour l'année 2020, de même que ses recommandations.

CM-10-287-2021

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'adopter les états financiers audités et consolidés au 31 décembre 2020.

#### 8.2. Modernisation de l'organisation – Nouvelle structure organisationnelle - Décision

CM-10-288-2021

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter la nouvelle structure organisationnelle de la MRC présentée par le secrétaire-trésorier et directeur général.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### 8.3. Dotation d'un poste de direction générale adjointe - Décision

CM-10-289-2021

Considérant l'adoption de la nouvelle structure organisationnelle de la MRC de Matawinie;

Considérant la recommandation favorable du Comité administratif à la séance extraordinaire du 14 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'accepter l'ajout d'un poste cadre de directeur général adjoint et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de procéder à sa dotation conformément à la Politique des employés-cadres de la MRC.

### 8.4. Modification de la Vision, de la Mission et des Valeurs organisationnelles - Décision

CM-10-290-2021

Considérant le désir d'offrir un portrait plus représentatif de la MRC de Matawinie à titre d'organisation;

Considérant les consultations qui ont été faites à cet effet auprès des collaborateurs et gestionnaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter la vision, la mission et les valeurs organisationnelles de la MRC de Matawinie ci-dessous et d'y intégrer les comportements éthiques.

#### Vision

Rassembleuse par sa nature et forte de ses traditions, la MRC vise l'excellence et aspire à faire de la Matawinie, un milieu de vie durable, inclusif et attractif où il fait bon vivre.

#### Mission

Soucieuse d'offrir un service à la clientèle hors pair, la MRC arrime ressources et compétences pour guider ses citoyens et ses partenaires dans leurs projets de développement social, culturel, environnemental ou économique dans un esprit de cohérence et d'harmonie.

#### Valeurs

- Service à la clientèle
- Collaboration
- Sentiment d'appartenance
- Épanouissement
- Ouverture d'esprit
- Cohésion
- Dynamisme

#### Comportements éthiques

- Intégrité
- Respect
- Professionnalisme
- Loyauté

### 8.5. Règlement numéro 223-2021 remplaçant les règlements numéros 179-2016 et 179-2016-1 constituant le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences – Adoption

CM-10-291-2021

Considérant qu'il est opportun de procéder à des modifications aux règlements numéros 179-2016 et 179-2016-1 constituant le Comité administratif de la MRC de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 8 septembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Parent et



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

résolu unanimement que le règlement portant le numéro 223-2021, remplaçant les règlements numéros 179-2016 et 179-2016-1, soit et est adopté.

Le règlement 223-2021 est annexé au présent procès-verbal comme annexe A.

### **8.6. Règlement numéro 224-2021 remplaçant le règlement numéro 197-2018 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption**

**CM-10-292-2021**

Considérant qu'il convient de remplacer le règlement numéro 197-2018 par le règlement numéro 224-2021, et ce, dans le but de créer un seul règlement et d'en faciliter l'application;

Considérant les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 8 septembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 septembre 2021;

Considérant qu'un avis public a été donné et publié conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal et de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 224-2021, établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, soit et est adopté.

Le règlement 224-2021 est annexé au présent procès-verbal comme annexe B

### **8.7. Règlement numéro 225-2021 remplaçant les règlements numéros 181-2016, 181-2016-1 et 181-2016-2 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption**

**CM-10-293-2021**

Considérant qu'il convient de remplacer les règlements numéro 181-2016, 181-2016-1 et 181-2016-2 par le règlement numéro 225-2021, et ce, dans le but de créer un seul règlement et d'en faciliter l'application;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite, par les modifications qui suivent, préciser les délégations de pouvoir de ses comités et ses commissions;

Considérant les résolutions 104-2020 et 299-2020 relativement à une aide d'urgence aux entreprises (AUPME);

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 8 septembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 225-2021, soit et est adopté.

La règlement 225-2021 est annexé au présent procès-verbal comme annexe C.

### **8.8. Archives – Destruction de dossiers - Décision**

**CM-10-294-2021**

Considérant le nombre de dossiers inactifs localisés dans le Montel de la MRC;

Considérant que la destruction de ces dossiers est effectuée en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC de Matawinie;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

Considérant que les personnes responsables ont vérifié la liste et sont d'avis que les dossiers peuvent être détruits;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'autoriser la destruction des dossiers conformément à la liste déposée.

### 8.9. Factures CAUCA - Discussion

Le secrétaire-trésorier et directeur général mentionne que quelques municipalités ont reçu une facture de la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) afin de recevoir une aide financière relativement aux montants octroyés aux municipalités par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Après discussion, les membres conviennent de traiter cette demande d'aide financière dans leur municipalité respective et de ne pas en faire un dossier MRC.

*La directrice de Connexion Matawinie se joint à la séance*

### 8.10. Évolution du projet Connexion Matawinie - Information

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose un document explicatif de l'évolution budgétaire au 16 septembre 2021 du projet d'installation du réseau de fibre optique de la MRC.

### 8.11. Avancement de la construction du réseau de fibre optique – Connexion Matawinie - Information

La directrice de Connexion Matawinie informe les membres du Conseil de l'avancement de la construction du réseau de fibre optique de la MRC depuis la dernière rencontre du 8 septembre 2021.

*La directrice de Connexion Matawinie quitte la séance  
La directrice et le directeur adjoint du Service d'aménagement se joignent à la séance*

## 9. AUDIENCE - AUCUNE

## 10. AMÉNAGEMENT

### 10.1. Dossiers aménagement

#### 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-10-295-2021

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- Le règlement numéro 21-1108 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréatives (REC-4) et industrielles (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- Le règlement numéro 21-1109 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1;
- Le règlement 502-77 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de régir les projets intégrés ainsi que les établissements d'hébergements touristiques au sein d'une résidence principale ou secondaire dans les zones RF-2 et RV-4.





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

### 10.1.2 Révision du PDZA – Demande d'aide financière Programme Territoire : Priorités bioalimentaires du MAPAQ - Décision

CM-10-296-2021

Considérant que la MRC de Matawinie a mené une démarche de planification dans le cadre du plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

Considérant que le PDZA est en vigueur depuis le 26 septembre 2016 et qu'il y a lieu de mener un exercice de révision, notamment pour assurer l'arrimage avec la planification stratégique de la MRC 2020-2025, mais également pour revoir les actions prévues pour la mise en oeuvre ;

Considérant que le MAPAQ rend disponible une aide financière pour accompagner les MRC dans le cadre de la révision des PDZA ;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît l'importance du développement et de la mise en valeur du territoire agricole ;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie dépose une demande d'aide financière pour le Programme Territoire : Priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin d'amorcer la révision du PDZA et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à celle-ci.

### 10.2. Autres dossiers d'aménagement

#### 10.2.1 Projet d'amélioration du chemin des Cyprés – Libération d'engagements financiers – Résolution CM-148-2020 - Décision

CM-10-297-2021

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprés, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant que la MRC a lancé un appel d'offres public le 7 juin 2019 en vue de procéder aux travaux d'amélioration du chemin des Cyprés et qu'au terme du processus qui s'est terminé le 15 juin 2019, trois entreprises ont déposé une soumission pour fournir les services requis;

Considérant que la plus basse de celles-ci fut déposée par l'entreprise Excavation Normand Majeau au montant de 10 203 255 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que des enjeux relevés lors de l'exécution des travaux ont justifié des travaux supplémentaires;

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution CM-148-2020, a autorisé l'engagement d'une somme de 300 000 \$ à même les revenus reportés des baux;

Considérant que cette somme devait permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires;

Considérant que des économies ont été réalisées en cours d'exécution des travaux permettant le respect de l'enveloppe budgétaire initialement prévue;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la libération de la somme de 300 000 \$ engagée à même les revenus reportés des baux et ayant été décrété par la résolution CM-148-2020 pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'amélioration du chemin des Cyprés.

#### 10.2.2 Infraction dans un milieu humide – Exercice de la retenue du contrat d'améliorations du chemin des Cyprés - Décision



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

**CM-10-298-2021**

Considérant que l'entrepreneur Excavation Normand Majeau inc. a été mandaté, par la résolution CM-248-2019, pour procéder aux travaux d'amélioration du chemin des Cyprès;

Considérant que pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur devait s'assurer que toute personne sous sa responsabilité prenait toutes les mesures nécessaires pour disposer adéquatement des matériaux d'excavation et de remblayage;

Considérant que l'entrepreneur devait notamment s'assurer de disposer des matériaux d'excavation en dehors des lacs, cours d'eau à débit régulier ou intermittent, de leurs rives respectives, des plaines inondables et des milieux humides;

Considérant que lors d'une inspection réalisée au printemps 2021 par les inspecteurs du TNO, il a été constaté qu'un remblai majeur avait été fait dans la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec en juillet 2019;

Considérant que le rapport réalisé par la firme A.J. Environnement en date du 6 octobre 2021 confirme qu'en plus de la ZIS, le remblai se situe également dans un milieu humide et hydrique présent sur les lots 5 844 237 et 6 281 558 du cadastre du Québec;

Considérant que ce remblai provient des surplus d'excavation liés aux travaux d'amélioration du chemin des Cyprès pour lesquels a été mandatée l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

Considérant que dans le cadre de ce mandat, il est prévu au contrat qu'une somme de 5% soit retenue jusqu'à la réception définitive des travaux;

Considérant que le remblai dans la ZIS et dans le milieu humide et hydrique sur les lots 6 281 588 et 5 844 237 contrevient aux dispositions du contrat intervenu entre la MRC et Excavation Normand Majeau inc.;

Considérant que le non-respect d'une clause du contrat constitue un manquement important justifiant l'exercice d'une retenue financière;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- autorise l'exercice d'une retenue du versement de la somme de 5 % devant être versée à Excavation Normand Majeau inc. dans l'éventualité où les travaux correctifs ne sont pas effectués avant la réception définitive des travaux dans le cadre du projet d'amélioration du chemin des Cyprès;
- demande à Excavation Normand Majeau inc. de procéder, en collaboration avec les propriétaires concernés, au retrait du remblai et à la remise en état des lieux;
- exerce la retenue jusqu'à la satisfaction de la MRC le cas échéant;
- mandate la firme Bélanger Sauvé afin de représenter la MRC au besoin.

### 10.2.3 PMVD – Plan directeur du réseau cyclable régional – Choix du soumissionnaire - Décision

**CM-10-299-2021**

Considérant que l'établissement d'un réseau cyclable régional est une priorité du Conseil de la MRC autant au Schéma d'aménagement et de développement que dans les priorités annuelles 2019-2020;

Considérant la résolution CM-145-2020 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 17 juin 2020 afin de permettre le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD) pour la réalisation d'un plan directeur du réseau cyclable régional;

Considérant que le 17 décembre 2020, la MRC a reçu la confirmation d'une aide financière maximale de 78 000 \$ dans le cadre de ce même programme pour la réalisation d'un plan directeur;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

Considérant la ratification de la convention d'aide financière intervenue le 8 mars 2021;

Considérant que, dans le cadre de cette même convention d'aide financière, il est notamment exigé que le projet soit finalisé au plus tard le 31 décembre 2022;

Considérant qu'un appel d'offres public a été réalisé afin de retenir les services d'une firme externe afin de réaliser le plan directeur du réseau cyclable régional;

Considérant que la MRC de Matawinie a reçu cinq soumissions, dont la qualité a été dûment évaluée selon les critères prévus dans l'appel d'offres;

Considérant que Cima+ a terminé au premier rang de ladite évaluation;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- d'octroyer le mandat de réalisation du Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie à CIMA+ au montant de 103 585,92 \$ incluant les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;
- d'imputer une somme de 25 585,92\$ incluant les taxes applicables à même le poste budgétaire 02-610-00-411 (services professionnels) du budget 2022.

### 10.2.4 Révision du PIIRL – Choix du soumissionnaire - Décision

CM-10-300-2021

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé des offres de services pour réaliser le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels AO-AMÉ-2021-03 déposé sur SEAO le 19 août dernier;

Considérant que les deux propositions ont été jugées conformes en termes de documents administratifs demandés;

Considérant l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats ci-dessous :

Firme	Note technique	Prix	Pointage final	Rang
Les Services EXP	74.5	517 387,50 \$	2.40	2
MAXXUM	86	508 160,30 \$	2.68	1

Considérant la recommandation du comité de sélection de décerner le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme MAXXUM;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- d'octroyer le mandat de révision du PIIRL 2023-2025 à la firme MAXXUM au montant de 508 160,30 \$ (taxes incluses) et ce, conditionnellement à l'approbation de ce budget et du plan de travail détaillé provisoire par le MTQ ;
- d'autorise le préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC à signer pour et au nom de la MRC de Matawinie tous documents relatifs à l'octroi du mandat;
- que le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas nos 1, 2 et 3, l'offre de services incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.
- de transmettre la présente résolution aux firmes soumissionnaires ayant déposé des offres de services ainsi qu'aux représentants du MTQ.

### 10.3. Terres publiques

#### 10.3.1 Demande d'autorisation et de location de terres du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 900236-00-000 - Décision



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

**CM-10-301-2021**

Considérant qu'aucune contrainte n'a été identifiée par le Service d'aménagement pour la régularisation des aménagements existants relatifs à l'exploitation de la mise à l'eau publique du secteur de la Baie Dominique au lac Taureau qui sera gérée par la SDPRM;

Considérant que la SDPRM souhaite utiliser ce même secteur comme point d'embarquement pour le bateau de croisière nouvellement acquis;

Considérant que l'aménagement d'un quai d'embarquement, d'aires de stationnement et de repos est requis;

Considérant l'avis de conformité à la réglementation de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que les aménagements existants et projetés nécessitent l'obtention de droits d'utilisation du territoire public (autorisation, bail, etc.);

Considérant qu'un avis régional intégré doit être demandé au MERN avant l'émission des droits;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC est favorable à la délivrance des droits (bail et autorisation) à la SDPRM pour la régularisation des aménagements en lien avec la mise à l'eau existante et pour les nouveaux projets relatifs au nouveau quai d'embarquement, aux aires de stationnement et de repos dans le secteur de la Baie Dominique du lac Taureau à Saint-Michel-des-Saints, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du MERN.

*Mme Isabelle Parent et M. Martin Bordeleau quittent la séance  
L'ingénieure forestier se joint à la séance*

### **10.3.2 FORET – Association forestière de Lanaudière - Décision**

Ce point est reporté à la séance du Conseil du 24 novembre 2021.

### **10.3.3 PAFIO – Harmonisation CASTELVEYRE\_CHAVANNES (TNO) - Adoption**

**CM-10-302-2021**

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans le secteur CASTELVEYRE\_CHAVANNES situé dans le Territoire non organisé;

Considérant la résolution CM-058-2014 par laquelle la MRC de Matawinie a adopté les mesures d'harmonisation proposées pour le secteur CASTELVEYRE\_CHAVANNES;

Considérant que la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062 a accepté à l'unanimité l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire le 20 septembre 2016 ;

Considérant que le MFFP a procédé à une analyse de paysage, laquelle indique que le maintien d'un séparateur de coupe à 900 m d'un bail de villégiature n'est pas nécessaire pour maintenir la qualité du paysage visible à partir de ce bail ;

Considérant que cet ajout représente moins de 4 ha de récolte supplémentaire à l'intérieur du secteur CASTELVEYRE\_CHAVANNES;

Considérant que la grille de gestion des écarts de la Table GIRT 062 permet que des ajouts de moins de 20 ha de récolte soient entendus avec les utilisateurs concernés sans devoir être réharmonisés;

Considérant qu'aucun autre utilisateur du territoire n'a été impliqué dans l'harmonisation de ce secteur, à l'exception de la communauté de Manawan, laquelle possède un processus d'harmonisation distinct avec le MFFP;

Considérant que la modification des mesures d'harmonisation sera soumise à l'approbation du



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

Conseil municipal du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie du 15 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement, d'accepter la modification aux mesures d'harmonisation du secteur CASTELVEYRE\_CHAVANNES.

*M. Martin Bordeleau se joint à la séance*

### 10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

#### 10.4.1 PADF – Signature entente 2021-2024 - Adoption

CM-10-303-2021

Considérant la correspondance du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en date du 24 août 2021, indiquant le renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2021-2024;

Considérant que le PADF permet au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de déléguer certaines de ses responsabilités en matière d'aménagement durable à des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région administrative;

Considérant que les activités visées par le PADF sont la coordination et le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi que la réalisation d'interventions ciblées;

Considérant que la majorité des terres du domaine de l'État se situe sur le territoire administratif de la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC de Matawinie était responsable de la gestion du PADF pour les périodes 2015-2018 et 2018-2021;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que la MRC de Matawinie :

- continue d'être responsable de l'administration du programme d'aménagement durable des forêts pour la période allant de 2021 à 2024;
- autorise le préfet, ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général, à signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière.

*L'ingénieure forestier quitte la séance*

### 10.5. Environnement

#### 10.5.1 Aucun point

*Mme Isabelle Parent se joint à la séance  
Mme Isabelle Perreault quitte la séance et revient après la pause du dîner*

### 10.6. Parcs régionaux

#### 10.6.1 Embauche chargé de projet – Parcs régionaux - Décision

CM-10-304-2021

Considérant que la MRC de Matawinie est responsable de la gestion des parcs régionaux en vertu d'ententes de délégation conclues;

Considérant l'obligation de produire, pour chaque parc régional, un plan d'aménagement et de gestion;

Considérant les retards pris dans la révision des plans d'aménagement et de gestion et les impacts financiers pour la SDPRM;

Considérant la volonté politique de créer un nouveau parc régional, lequel devra faire l'objet d'un PAG;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021**

Considérant que les effectifs actuels du Service d'aménagement ne peuvent prendre en charge la révision des PAG, et ce, pour les années à venir;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de procéder à l'embauche d'un chargé de projet dédié à la rédaction des PAG pour une durée de deux ans, lequel sera sous la responsabilité du Service d'aménagement en raison de leur compétence en planification territoriale, et ce, conditionnellement à l'approbation du Conseil d'administration de la SDPRM. Le financement de la ressource se fera à même les revenus reportés de la gestion foncière des parcs régionaux.

	<b>Salaire</b>	<b>Avantages sociaux</b>
2022	52 787\$ (professionnel classe 1 -échelon 2)	10 557\$
2023	55 735\$ (professionnel classe 1 -échelon 3)	11 147\$
<b>Total</b>	<b>130 226\$</b>	

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'ajouter la séance pour le dîner à 12 h 22.

**REPRISE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement de reprendre les travaux de la présente séance à 13 h 19.

**10.7. Correspondance significative**

**10.7.1 Aucune**

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**

**11.1. Aucun**

*La directrice du Service de développement local et régional se joint à la séance*

**12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**12.1. Loisir et Sport Lanaudière – Stratégie régionale de financement du plein air  
lanaudois - Décision**

**CM-10-305-2021**

Considérant le travail réalisé par tous les partenaires associés à la Stratégie de développement du plein air par Loisir et Sport Lanaudière;

Considérant que plus de 60 % des projets se développeront en Matawinie;

Considérant qu'une importante subvention de 80 % pourrait accompagner le plan;

Considérant la recommandation favorable du Comité administratif à la séance du 5 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser M. Sylvain Breton à signer une lettre d'intention de la MRC visant à analyser la meilleure façon de constituer la mise de fonds requise pour la réalisation des divers projets touchants son territoire, dans le cadre des demandes d'aide financière aux différents paliers de gouvernement pour la réalisation de la Stratégie régionale en plein air de Loisir et Sport Lanaudière.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### 12.2. Proposition et validation du cadre de vitalisation - Décision

CM-10-306-2021

Considérant l'entente de vitalisation signée le 17 mai 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC et les 5 municipalités dont l'indice de vitalité en 2015 était dans le 5<sup>ième</sup> quintile (Saint-Damien, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Notre-Dame-de-la-Merci et Sainte-Émélie-de-l'Énergie);

Considérant les responsabilités attribuées par l'entente au Comité de vitalisation et les travaux réalisés par ses membres;

Considérant la concordance des axes de vitalisation proposées avec les axes définis dans la planification stratégique;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le cadre de vitalisation tel que proposé par le Comité de vitalisation.

### 12.3. Lettre d'appui – Projet de développement de Chalets Lanaudière - Décision

CM-10-307-2021

Considérant le projet de l'OBNL Chalets Lanaudière de se diversifier en offrant des hébergements touristiques à accès universel;

Considérant la pertinence du projet pour la région, par ses volets innovants, structurants et durables et sa concordance avec la vision de développement socioéconomique;

Considérant la capacité de l'organisme de structurer cette nouvelle offre touristique dans la région;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'accepter que le préfet signe au nom de la MRC de Matawinie une lettre d'appui au projet de développement de Chalets Lanaudière.

### 12.4. Projet La Fabrique – FRR Volet 2 – Plan d'action du développement socioéconomique de la Matawinie - Décision

CM-10-308-2021

Considérant les résolutions CM-244-2020, CM-01-032-2021 et CM-07-228-2021;

Considérant que les fonds du Fonds de développement des territoires (FDT) sont présentement indisponibles;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'annuler la résolution CM-244-2020 et de réserver 20 000 \$ du Fonds FRR volet 2 – Plan d'action du développement socioéconomique de la Matawinie pour le projet La Fabrique (Impulsion).

### 12.5. Programme achat local 100 % Matawinie - Information

La directrice du Service de développement local et régional (SDLR) donne un compte rendu de la troisième édition des cartes-cadeaux du programme achat local 100 % Matawinie qui s'est tenue le 20 septembre 2021. 591 cartes-cadeaux se sont écoulées en 1 h 15, pour une valeur de 112 800 \$. Le total des transactions effectuées chez les commerçants depuis le début du programme s'élevait à 249 060 \$ au 24 septembre 2021.

Le sujet pour la tenue d'une 4<sup>e</sup> édition sera présenté à la prochaine rencontre du Comité de développement local et régional.

### 12.6. Projet La Fabrique - Information

Le mercredi 6 octobre 2021 avait lieu la première conférence, sur un total de onze, sous le thème « Tirez avantage de l'ère du numérique » et une deuxième le 13 octobre sous le thème « Augmentez vos revenus avec une boutique en ligne! » dans le cadre du projet La Fabrique qui consiste à faciliter la numérisation des entreprises.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

Un suivi sera effectué auprès des entrepreneurs inscrits afin d'augmenter le nombre de participants aux conférences puisqu'il n'y a eu que 8 participations sur 40 inscriptions.

### 12.7. PAUME – AERAM - Information

La directrice du SDLR mentionne que la période de dépôt des demandes d'aide financière dans le cadre du volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* (AERAM) du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (PAUME) du gouvernement du Québec est maintenant terminée.

Le moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts liés aux aides financières accordées dans le cadre de ce volet est prolongé jusqu'au 30 novembre 2021.

### 12.8. Reddition de comptes finale du FDT - Décision

CM-10-309-2021

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que la MRC dépose une reddition de comptes annuelle du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2020-2021;

Considérant que ce Fonds est échu depuis le 31 mars 2021 et que cette reddition de comptes est finale ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement d'approuver la reddition de comptes finale du Fonds de développement des territoires (FDT) 2020-2021 comme présentée.

### 12.9. Demande d'approbation fiduciaire – Embauche d'une ressource externe contractuelle – Comité SADM - Décision

CM-10-310-2021

Considérant l'engagement de la MRC de Matawinie en tant que fiduciaire pour la démarche du Comité local de développement social Matawinie (CLSDM);

Considérant l'existence du Comité système alimentaire durable Matawinie (SADM), du besoin de structurer et de déployer la réalisation de son plan d'action;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser que la MRC de Matawinie agisse en tant que fiduciaire pour l'embauche d'une ressource externe contractuelle. Un montant maximal de 28 500 \$ est disponible au code grand livre 55-169-31-000 Étude sociale ressources humaines (FLAC).

*La directrice du Service de développement local et régional quitte la séance  
La directrice du Service du transport se joint à la séance*

## 13. TRANSPORT

### 13.1. Présentation de la nouvelle collaboratrice à titre de technicienne en logistique de transport

La directrice du Service du transport présente au Conseil Mme Roxanne Lafond, en poste depuis le 27 septembre à titre de technicienne en logistique de transport.

### 13.2. Dépôt de la candidature du service de taxibus pour les Prix Monarques du CREL - Information

La directrice du Service du transport informe les membres du Conseil que le Service du transport a déposé la candidature de la MRC aux prix Monarque du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour honorer les meilleures initiatives environnementales lanaudoises.

La remise des prix se fera lors du Gala lanaudois de l'action climatique le 25 novembre 2021.





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### 13.3. Dépôt des statistiques d'exploitation au 30 septembre 2021 - Information

Les statistiques d'exploitation en transport au 30 septembre 2021 sont déposées au Conseil.

### 13.4. Quote-part spéciale 2021 pour le taxibus - Décision

**CM-10-311-2021** Considérant que le service de taxibus connaît un franc succès;

Considérant que les projections d'achalandage d'ici la fin de l'année 2021 sont supérieures aux prévisions;

Considérant que les dépenses projetées d'ici la fin de l'année 2021 sont supérieures aux prévisions 2021;

Considérant la recommandation favorable du Comité administratif à la séance du 5 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'établir une quote-part spéciale 2021 au montant total de 215 000 \$ réparti conformément au règlement 208-2019-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la MRC de Matawinie pour le service de taxibus.

Advenant le cas où les déplacements au 31 décembre 2021 sont en-deça des prévisions, la somme équivalente à la différence sera redistribuée aux municipalités.

### 13.5. Ressources humaines – 3<sup>e</sup> poste de technicien en logistique de transport - Décision

**CM-10-312-2021** Considérant que la charge de travail a augmenté considérablement depuis le début de l'année au sein du Service du transport;

Considérant que cette surcharge de travail requiert l'ajout d'un poste de technicien en logistique de transport;

Considérant la recommandation favorable du Comité administratif à la séance du 5 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'autoriser l'ajout d'un 3<sup>e</sup> poste de technicien en logistique de transport et de procéder à sa dotation.

### ~~13.6. Programme de subvention au transport adapté – Dénouement des nouvelles modalités – Décision~~

Point retiré.

### 13.7. Banque de temps supplémentaire monnayable pour les techniciens en logistique de transport - Décision

**CM-10-313-2021** Considérant qu'il s'agit d'heures supplémentaires en lien direct pour le maintien du service à la clientèle;

Considérant que les fonds sont disponibles suite au départ de l'employé 61 au niveau des salaires réguliers TA et des cotisations d'employeur;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures supplémentaires effectuées par les techniciens en logistique de transport jusqu'à un maximum total de 60 heures de septembre à décembre 2021.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021**

*La directrice du Service du transport quitte la séance*

**14. EVALUATION**

**14.1. Aucun point**

**15. COUR MUNICIPALE**

**15.1. Cour municipale – Renouvellement de l'entente procureur unique - Décision**

**CM-10-314-2021** Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser la greffière à signer une entente d'un (1) an, renouvelable, avec la firme Bélanger Sauvé, selon les conditions exposées dans le projet d'entente de services, le tout devant débiter le 1er novembre 2021.

**16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION**

**CM-10-315-2021** Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques, montant total de 225 064,95 \$

Chèques annulés, montant total de 12 000,00 \$

Dépôts, montant total de 2 972 729,34 \$

Débets directs, montant total de 275 292,97 \$

Compte « Villégiature » MRC

Chèque no 394, montant de 929,56 \$

Dépôts directs n<sup>os</sup> 157 à 160, montant total de 16 669,18 \$

Compte « TPI » MRC

Dépôts directs n<sup>os</sup> 155 à 157, montant total de 8 801,46 \$

**17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT**

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général est déposée aux élus.

**18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT**

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

355 Engagements 2021, montant total de 2 984 226,89 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2021 n<sup>o</sup> 21-000023 à 21-000029, montant de 175 284,24 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2021 n<sup>os</sup> 21-000033 à 21-000037, montant de 10 657,89 \$



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### 19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

#### 19.1. Demande d'appui – MRC du Domaine-de-Roy – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec - Décision

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande d'appui.

### 20. VARIA

#### 20.1. Aucun point supplémentaire

### 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Le préfet remercie les membres pour cette dernière séance avec le conseil en place puisque certains élus seront en élection le 7 novembre prochain et que d'autres ont décidé de ne pas se présenter pour un autre mandat.


Le préfet annonce aux membres du Conseil qu'il a pris la décision de ne pas solliciter un autre mandat pour le poste de préfet à la suite des élections municipales du 7 novembre 2021. Il souhaite consacrer plus d'énergie à sa municipalité, ayant reçu la confiance de la population d'Entrelacs pour un 4<sup>e</sup> mandat, ainsi qu'à des projets personnels.

Il mentionne qu'il est fier du travail accompli et les projets réalisés durant les quatre dernières années, entre autres, la planification stratégique du territoire, les travaux d'amélioration du chemin des Cyprés, l'annonce de la route 3 et le réseau Internet haute vitesse et il remercie l'ensemble du Conseil pour cette réussite collective qui n'aurait pu être possible sans un travail d'équipe remarquable. Il remercie également le directeur général ainsi que toute l'équipe de collaborateurs et collaboratrices de la MRC de Matawinie pour leur collaboration.

### 23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-10-316-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 55.

  
Réal Brassard  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

  
Sylvain Breton  
Préfet



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021**

**ANNEXE A  
(Règlement 223-2021)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2021  
remplaçant les règlements numéros 179-2016 et 179-2016-1 constituant le Comité  
administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et définissant la  
délégation de ses compétences**

Considérant qu'il est opportun de procéder à des modifications aux règlements numéros 179-2016 et 179-2016-1 constituant le Comité administratif de la MRC de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 8 septembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 223-2021, remplaçant les règlements numéros 179-2016 et 179-2016-1, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

**ARTICLE 2 - REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS 179-2016 ET 179-2016-1**

Le présent règlement remplace les règlements nos 179-2016 et 179-2016-1 et tout autre règlement antérieur pouvant exister relativement à la constitution d'un Comité administratif.

**ARTICLE 3 - DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient :

MRC	Municipalité régionale de comté de Matawinie
Conseil	Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie
Comité	Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**ARTICLE 4 - CONSTITUTION**

Il est, par le présent règlement, constitué un Comité administratif composé du préfet, du préfet suppléant / adjoint et de cinq (5) autres membres désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

Tous les autres élus peuvent assister aux séances du Comité sans droit de vote.

**ARTICLE 5 - NOMINATION DES MEMBRES / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

Article 5.1 - Nomination des membres

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil selon le nombre indiqué à l'article 4 du présent règlement dans le cas où le nombre de membres intéressés à y siéger est égal au nombre prescrit audit article 4.

Dans le cas contraire, un vote à double majorité doit être tenu pour l'élection des membres du Comité. Ledit vote doit se donner de vive voix et le résultat est sanctionné par résolution.

La résolution nommant les membres du Comité est adoptée à la séance ordinaire du Conseil tenue le quatrième mercredi de novembre aux deux ans.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE A - SUITE (Règlement 223-2021)

#### Article 5.2 - Remplacement d'un membre

Lorsqu'il devient nécessaire de remplacer un membre du Comité, cette nomination a lieu à une séance du Conseil la plus rapprochée de l'annonce de ce remplacement.

Toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Comité est comblée pour la durée non écoulée de son mandat en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer.

Lorsqu'un membre du Comité fait défaut d'assister à trois séances consécutives sans excuse jugée valable par le Comité, il est réputé avoir démissionné de ce poste et il est remplacé de la même manière que si son poste était vacant.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres du Comité est de deux (2) ans.

#### **ARTICLE 7 – DROIT DE VOTE**

Le préfet ou toute personne qui préside une séance du Comité a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire. Quand les voix sont également partagées, le président doit trancher. Chaque membre du Comité possède une (1) voix.

#### **ARTICLE 8 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES**

Par le présent règlement sont dévolues au Comité les compétences suivantes :

- a) L'administration des affaires courantes à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil;
- b) L'administration des biens meubles et immeubles appartenant à la MRC et des réparations dont le montant n'excède pas 15 000 \$ à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil;
- c) L'administration des biens meubles et immeubles appartenant au Territoire non organisé et des réparations dont le montant n'excède pas 25 000 \$ à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil;
- d) La préparation du budget annuel sujet à l'approbation du Conseil;
- e) L'étude du montant de taxes à prélever annuellement des municipalités locales pour des fins générales ou spéciales, le tout sujet à ratification par le Conseil;
- f) L'acquisition ou la location de tout bien et/ou service nécessaires ou utiles au fonctionnement du Territoire non organisé pour un montant maximum de 25 000 \$ par achat à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil;
- g) L'acquisition ou la location de tout bien et/ou service nécessaires ou utiles au fonctionnement de la MRC pour un montant maximum de 15 000 \$ par achat à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil;
- h) L'émission de recommandations au Conseil relativement à la Convention collective;
- i) L'émission d'avis au Conseil sur les mesures à prendre pour exécuter les règlements et les faire respecter;
- j) La préparation de l'ordre du jour des sessions ordinaires ou extraordinaires du Conseil de la MRC de Matawinie et du Territoire non organisé (TNO);
- k) L'évaluation foncière et ses implications au niveau du comté, à l'exception du choix de la firme d'évaluateurs et l'adjudication du contrat à cet effet;
- l) L'exécution de tout mandat confié par le Conseil.

Toutefois, ledit Comité n'a pas juridiction sur l'appropriation et la répartition des octrois gouvernementaux de quelque nature que ce soit ou d'où qu'ils proviennent.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE A - SUITE (Règlement 223-2021)

#### ARTICLE 9 - RÉSOLUTIONS

Les résolutions qu'adopte le Comité, en regard des compétences octroyées à ce dernier à l'article 8 du présent règlement, ont la même vigueur et le même effet que si elles étaient adoptées par le Conseil.

#### ARTICLE 10 – TENUE DES SÉANCES

Dans l'exercice de toute compétence qui lui est dévolue par délégation du Conseil, le Comité est assujéti aux règles du *Code municipal* en ce qui concerne la tenue de ses séances et la conduite générale de ses affaires.

Les séances seront tenues au sein de la Commission administrative.

#### ARTICLE 11 - QUORUM

Le quorum du Comité est de quatre (4) membres.

#### ARTICLE 12 – PRÉSIDENT

Le préfet ou, en son absence le préfet suppléant / adjoint, est d'office président du Comité.

#### ARTICLE 13 – SECRÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC est d'office secrétaire du Comité.

#### ARTICLE 14 - SÉANCES ORDINAIRES

Le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du Comité pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

#### ARTICLE 15 – SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Les séances extraordinaires sont convoquées selon les dispositions des articles 156 et 157 du *Code municipal*.

#### ARTICLE 16 – LIEU DES SÉANCES

Les séances ordinaires et extraordinaires du Comité se tiennent habituellement au lieu des séances ordinaires du Conseil ou à tout autre endroit déterminé par le Comité. Les séances extraordinaires du Comité peuvent également se tenir par tout moyen électronique disponible et approprié (conférence téléphonique ou autre).

#### ARTICLE 17 – RAPPORT DES SÉANCES

Le Comité soumet au Conseil un procès-verbal adopté pour approbation du dépôt dudit procès-verbal en séance du Conseil.

#### ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Réal Brassard  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

---

Sylvain Breton  
Préfet

AVIS DE MOTION : 8 septembre 2021  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 septembre 2021  
ADOPTION : 15 octobre 2021  
PUBLICATION : 2021  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2021



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE B (Règlement 224-2021)

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2021 remplaçant le règlement numéro 197-2018 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie**

Considérant qu'il convient de remplacer le règlement numéro 197-2018 par le règlement numéro 224-2021, et ce, dans le but de créer un seul règlement et d'en faciliter l'application;

Considérant les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 8 septembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 septembre 2021;

Considérant qu'un avis public a été donné et publié conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* et de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 224-2021, établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - LE PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

#### **ARTICLE 2 – REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement 197-2018 et tout autre règlement antérieur pouvant exister et établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

#### **ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DE BASE**

Par le présent règlement, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie établit la rémunération de ses membres ainsi que la rémunération additionnelle des titulaires de postes particuliers prévus à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* comme suit :

##### **3.1 Préfet**

Pour l'ensemble des charges qui lui incombent à titre de président du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et du Conseil du Territoire non organisé (TNO) et participant aux Comités et Commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, incluant le Territoire non organisé (TNO), ainsi qu'à titre de représentant désigné par le Conseil de la MRC pour siéger sur d'autres conseils, comités ou commissions, le préfet a droit à une rémunération annuelle forfaitaire de **52 264 \$**. Cette rémunération est globale et indivisible. Elle ne peut être partagée avec le préfet suppléant / adjoint lorsque ce dernier remplace le préfet. Dans tous les cas, le préfet n'a droit à aucune autre rémunération additionnelle.

Pour les fins de l'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois qu'a occupé une personne en tant que préfet de la MRC de Matawinie si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

##### **3.2 Préfet suppléant / adjoint**

Pour l'ensemble des charges qui lui incombent à titre de préfet suppléant / adjoint et pour le remplacement en cas d'absence, incapacité ou refus d'agir ou la vacance du poste de préfet, le préfet suppléant / adjoint a droit à une rémunération annuelle forfaitaire de **13 066 \$** représentant 25 % de la rémunération du préfet.

Lorsque la durée du remplacement du préfet par le préfet suppléant / adjoint atteint trente (30) jours, ce dernier a droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle correspondant à l'écart entre sa rémunération et celle du préfet pendant cette période.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE B - SUITE (Règlement 224-2021)

Pour les fins de l'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois qu'a occupé une personne en tant que préfet suppléant / adjoint de la MRC de Matawinie si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

#### 3.3 Membres du Conseil de la MRC

Selon l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale* municipale, le Conseil de la Municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC. Les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, à l'exception du préfet et du préfet suppléant / adjoint, reçoivent pour l'ensemble des charges inhérentes au rôle de membre du Conseil de la MRC une rémunération annuelle forfaitaire de **4 660 \$**. Cette rémunération est globale et indivisible. Elle ne peut être partagée avec le substitut du maire dûment nommé par le Conseil de la municipalité locale, selon les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, lorsqu'il remplace le maire au Conseil de la MRC.

Est considéré comme membre du Conseil de la MRC le membre du Conseil de la municipalité locale désigné par ce dernier, selon les dispositions de l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, pour représenter la municipalité au Conseil de la MRC lorsque le maire de cette municipalité a été élu préfet.

#### ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

##### 4.1 Membres du Conseil de la MRC

Chaque membre du Conseil a le droit de participer à 2 commissions.

En plus de la rémunération prévue à l'article 3.3, chaque membre du Conseil de la MRC, incluant le préfet suppléant / adjoint, a droit à une rémunération de **5 000 \$** pour ces 2 participations à titre de membre d'une Commission parmi les suivantes :

1. Commission administrative
2. Commission aménagement et environnement
3. Commission de la sécurité publique, incendie et civile
4. Commission de développement économique, culturel et social

Une commission d'orientations politiques est aussi créée par le présent règlement. Elle est composée de l'ensemble des élus du Conseil de la MRC et ne comporte aucune rémunération.

Un prorata sera calculé advenant une participation moindre. Le même calcul s'appliquera pour toute participation supérieure à deux (2) commissions.

En plus de la rémunération prévue au paragraphe précédent, l'élu qui sera nommé à titre de président de l'une des commissions 2, 3 ou 4 énumérées ci-dessus, se verra attribuer une somme supplémentaire de **1 350 \$** pour occuper cette fonction.

En plus des rémunérations prévues aux paragraphes précédents, chaque membre du Conseil de la MRC, incluant le préfet suppléant / adjoint, a droit à une rémunération de **134 \$ par présence** à une assemblée du Conseil de la MRC. Le substitut du maire, dûment nommé par le Conseil de la municipalité locale, selon les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, a droit à cette rémunération lorsqu'il remplace le maire au Conseil de la MRC.

En ce qui a trait à l'attribution de la rémunération annuelle et forfaitaire prévue à l'article 3.3, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois qu'a occupé une personne en tant que membre du Conseil de la MRC de Matawinie si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

##### 4.2 Délégués de comté

Les articles 128 et 129 du *Code municipal* établissent que les délégués de comté de chaque MRC sont au nombre de trois (3) dont le préfet qui y est d'office.

À l'exception du préfet, les délégués de comté reçoivent, dans l'exercice de leur fonction, une rémunération additionnelle de **279,90 \$ par présence** à toute réunion du bureau des délégués.

##### 4.3 Membres du Comité consultatif agricole

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit, aux articles 148.1 et suivants, la formation d'un Comité consultatif agricole. Ce comité est composé, entre autres, de membres du Conseil de la MRC.





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE B (Règlement 224-2021)

À l'exception du préfet, les membres du Conseil de la MRC désignés pour faire partie du Comité consultatif agricole reçoivent, dans l'exercice de leur fonction, une rémunération additionnelle de **279,90 \$ par présence** aux réunions de ce comité.

#### 4.4 Membres du Comité consultatif d'urbanisme du Territoire non organisé

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit, aux articles 146, 147 et 148, la formation d'un Comité consultatif d'urbanisme pour les municipalités locales, incluant le Territoire non organisé. Ce comité est composé, entre autres, de membres du Conseil de la MRC.

À l'exception du préfet, les membres du Conseil de la MRC désignés pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme du territoire non organisé reçoivent, dans l'exercice de leur fonction, une rémunération additionnelle de **279,90 \$ par présence** aux réunions de ce comité.

#### 4.5 Tableau de rémunération des rencontres

Le nombre prévu de rencontres rémunérées par comité se détaille comme suit :

Nombre de rencontres - Annuellement	
Conseil de la MRC	10
Délégués de comté	1
Comité consultatif agricole	5
<b>Total</b>	<b>19</b>

### ARTICLE 5 - ALLOCATIONS DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération fixée dans le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de celui de sa rémunération est accordée à tout membre du Conseil, jusqu'à concurrence du maximum prévu par l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

#### 5.1 Versement de l'excédent de la limite d'allocation de dépenses

Lorsque, par suite du cumul de l'ensemble des rémunérations auxquelles a droit un élu de la MRC, il s'avère que l'allocation de dépenses maximale est atteinte, le montant qui excède cette limite d'allocation de dépenses est alors versée à l'élu concerné, sous forme de rémunération dûment imposable, et ce, jusqu'à un maximum de 10 000 \$;

#### 5.2 Information à transmettre à la MRC

Chaque élu désirant bénéficier des dispositions de l'article 5.1, devra fournir à la MRC, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, le montant maximum possible à recevoir de la MRC en allocation de dépenses en tenant compte du maximum prévu par la loi et des montants reçus de sa municipalité ou de tout organisme supra municipal pour lequel il est rémunéré.

### ARTICLE 6 - INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Les rémunérations de base et additionnelles décrites aux articles 3 et 4 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et en fonction de la convention collective en vigueur pour les employés de la MRC de Matawinie.

### ARTICLE 7 - AUTORISATION DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la MRC, tout membre, à l'exception du préfet, du préfet suppléant ou de tout autre membre du Conseil de la MRC lorsqu'il le remplace, doit recevoir du Conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.

Les dépenses ainsi encourues seront remboursées sur présentation d'un état rempli et signé attestant du déplacement et appuyé, le cas échéant, de pièces justificatives.

### ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DÉSIGNÉS

Le Conseil de la MRC peut désigner, par résolution, des membres du Conseil pour le représenter sur différents conseils, comités ou commissions externes.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE B (Règlement 224-2021)

Les frais de déplacement et autres dépenses réellement encourus par les membres du Conseil pour leur participation auxdites activités, sur lesquelles le Conseil de la MRC les a nommés à titre de représentants, s'ils ne sont pas remboursés par ces organismes, sont remboursés sur présentation d'un état rempli et signé attestant de leur déplacement et appuyé, le cas échéant, de pièces justificatives.

Lorsque ces organismes accordent un remboursement de dépenses réellement encourues inférieur à celui établi à l'article 9 du présent règlement, le membre du Conseil peut réclamer la différence entre le remboursement de dépenses versé par l'organisme et celui versé par la MRC, selon les modalités prévues à l'article 10.

#### ARTICLE 9 - TARIF APPLICABLE

Le tarif applicable au remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil de la MRC dans l'exercice de leur fonction ou de leur délégation est établi par résolution du Comité administratif.

#### ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Conseil de la MRC détermine, par résolution, les modalités du versement des rémunérations de base annuelles ou des rémunérations additionnelles prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, les modalités du versement de l'allocation de dépenses prévue à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que les modalités du remboursement des dépenses réellement encourues par les membres du Conseil dans l'exercice de leur fonction ou de leur délégation selon les articles 7, 8 et 9 du présent règlement.

#### ARTICLE 11 - PÉNALITÉ

Le premier jeudi de décembre, un calcul du nombre de présences à titre de membre des Commissions énumérés à l'article 4.2 du présent règlement sera effectué.

L'élu devra participer à au moins 80 % des rencontres tenues à titre de membre dans l'année courante pour recevoir 100 % de la rémunération additionnelle au montant de 5 000 \$. À défaut, une pénalité de 300 \$ par absence sera déduite de ce montant.

Cette somme sera retenue sur le dernier versement de l'année. S'il est insuffisant, une facture sera produite et l'élu concerné devra effectuer un remboursement à la MRC dans les trente (30) jours.

#### ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 8 novembre 2021.

---

Réal Brassard  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint

---

Sylvain Breton  
Préfet

AVIS DE MOTION :	8 septembre 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	8 septembre 2021
AVIS PUBLIC AU JOURNAL :	22 septembre 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 octobre 2021
PUBLICATION :	2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	8 novembre 2021



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE C (Règlement 225-2021)

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2021 remplaçant les règlements numéros 181-2016, 181-2016-1 et 181-2016-2 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie**

Considérant qu'il convient de remplacer les règlements numéro 181-2016, 181-2016-1 et 181-2016-2 par le règlement numéro 225-2021, et ce, dans le but de créer un seul règlement et d'en faciliter l'application;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite, par les modifications qui suivent, préciser les délégations de pouvoir de ses comités et ses commissions;

Considérant les résolutions 104-2020 et 299-2020 relativement à une aide d'urgence aux entreprises (AUPME);

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 8 septembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 225-2021, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET DÉFINITION

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

##### 1.1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient :

MRC	Municipalité régionale de comté de Matawinie
Conseil	Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
TPI	Terres publiques intramunicipales

#### ARTICLE 2 – COMMISSION ADMINISTRATIVE

##### 2.1 COMITÉ ADMINISTRATIF

Le règlement 223-2021 prévoit la constitution et la délégation de compétence du Comité administratif. Les rencontres sont tenues au sein de la Commission administrative.

##### 2.2 COMITÉ D'ÉVALUATION

###### 2.2.1 Rôle et mission

Effectuer les suivis nécessaires afin de s'assurer de fournir aux municipalités locales de la MRC des rôles d'évaluation foncière exacts, équitables et conformes à la Loi sur la fiscalité municipale, et ce, dans les délais qui permettent de procéder à la taxation des propriétés sur le territoire de la MRC.

Les rencontres sont tenues au sein de la Commission administrative.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE C - SUITE (Règlement 225-2021)

#### 2.3 COMITÉ DE TRANSPORT

Les travaux du Comité de transport sont guidés par les orientations, les enjeux et les chantiers identifiés par le Conseil.

##### 2.3.1 Composition et nomination des membres

Le Comité de transport est composé du préfet et de six (6) élus désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

##### 2.3.2 Présidence

Le président est nommé par les membres de la Commission administrative de la MRC de Matawinie. Les rencontres sont tenues au sein de la Commission administrative.

##### 2.3.3 Fréquence des rencontres

Le Comité de transport se réunit minimalement six fois par année.

##### 2.3.4 Délégation de compétences

Par le présent règlement sont dévolues au Comité de transport les compétences suivantes :

- Recommande au Conseil :
  - ✓ des modifications à la réglementation;
  - ✓ les demandes d'aide financière au ministère des Transports;
  - ✓ les contrats avec les transporteurs de plus de 5 000 \$;
  - ✓ le choix des soumissionnaires;
  - ✓ les projets à financer à même les surplus provenant de l'amélioration des services.
- Autorise l'ajout de services de transport en respect de la réglementation et des budgets votés par le Conseil;
- Lance les appels d'offres de services professionnels;
- Autorise le financement d'événements locaux et régionaux (en respect du budget préalablement approuvé par le Conseil) pour un montant maximal de 5 000 \$ par projet et formule des recommandations au Conseil pour les demandes d'aide financière excédant ce montant;
- Donne des appuis à des organismes dans leurs projets;
- Entérine les dépenses de communication de 5 000 \$ et moins et formule des recommandations au Conseil pour les dépenses excédant ce montant;
- Élabore le plan d'action annuel pour adoption par le Conseil;
- Élabore les prévisions budgétaires annuelles pour décision du Conseil;
- Réalise le rapport annuel d'activités pour dépôt au Conseil.

#### ARTICLE 3 – COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

##### 3.1 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL (CDLR)

Les travaux du CDLR sont guidés par les orientations, les enjeux et les chantiers identifiés par le Conseil. Tout autre comité en lien avec la mission du CDLR sera inclus dans la Commission de développement économique, culturel et social.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE C - SUITE (Règlement 225-2021)

#### 3.1.1 Composition et nomination des membres

Il est, par le présent règlement, constitué le CDLR composé du préfet et de neuf (9) autres membres désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

#### 3.1.2 Présidence

Le président est nommé par les membres de la Commission de développement économique, culturel et social de la MRC de Matawinie.

#### 3.1.3 Fréquence des rencontres

Le CDLR se réunit maximalement dix fois par année, soit les mois où siège le Conseil. Les rencontres sont tenues au sein de la Commission de développement économique, culturel et social.

#### 3.1.4 Délégation des compétences

- Révise les politiques des fonds de la MRC et formule des recommandations au Conseil;
- Élabore une stratégie de développement local et régional qu'il soumet au Conseil pour approbation;
- Réalise un plan d'action annuel pour approbation du Conseil;
- Favorise le développement local et régional et soutient l'entrepreneuriat;
- Assure la mise en œuvre des ententes signées par la MRC;
- Analyse les projets pour les divers fonds administrés par la MRC et formule des recommandations au Conseil pour approbation;
- Dans le cas du FRR volet 2 des municipalités, le CDLR sera décisionnel pour l'approbation des projets soumis par ces dernières et qui respectent le cadre de la politique et les montants autorisés par le Conseil de la MRC au préalable et en autorise les déboursés. Seuls les dossiers pour lesquels il n'y a pas unanimité du CDLR seront portés devant le Conseil de la MRC;
- Dans le cas du Fonds local d'investissement (FLI) et de tout programme d'urgence normé, le CDLR sera décisionnel pour l'approbation des projets soumis et qui respectent le cadre de la politique et le montant maximal autorisé par la loi, notamment l'article 125 de la *loi sur les compétences municipales* et en autorise les déboursés. Seuls les dossiers pour lesquels il n'y a pas unanimité du CDLR seront portés devant le Conseil de la MRC;
- Octroie des aides financières (prévues à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil), montant maximal de 4 000 \$ par projet/événement, dans le cadre des événements culturels et touristiques et des demandes de commandites;
- Autorise des dépenses (prévues à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil) en communication jusqu'à 5 000 \$ et formule des recommandations aux instances pour les dépenses supérieures;
- Autorise des moratoires de remboursement de capital et intérêts;
- Entérine les autorisations de dérogations ou modifications mineures à un protocole d'entente, accordées par le directeur du Service ;
- Autorise les déboursés des projets approuvés par le Conseil, dont les modalités sont définies dans une entente et que le livrable est respecté;
- Donne des appuis à des organismes et entreprises pour leurs projets;
- Élabore les prévisions budgétaires annuelles pour approbation du Conseil.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE C - SUITE (Règlement 225-2021)

#### 3.2 COMITÉ AVISEUR

La composition, la nomination des membres, la mission et la délégation de compétence du Comité aviseur se retrouvent enchâssées dans la Convention d'Aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, le ministre délégué au Développement économique régional et la MRC de Matawinie signée le 24 février 2021.

Les rencontres sont tenues au sein de la Commission de développement économique, culturel et social.

#### ARTICLE 4 – COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

##### 4.1 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

###### 4.1.1 Composition et nomination des membres

Le Comité de sécurité publique est composé du préfet et de six (6) élus désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

###### 4.1.2 Présidence

Le président est nommé par les membres de la Commission de sécurité publique, incendie et civile de la MRC de Matawinie. Les rencontres sont tenues au sein de la Commission de la sécurité publique, incendie et civile.

###### 4.1.3 Mission

Associer les élus municipaux au maintien d'un milieu de vie sécuritaire. Le CSP assure un suivi sur les services policiers offerts par la Sûreté du Québec dans la MRC, tout en permettant de créer un lien de communication privilégié entre la Sûreté du Québec et la clientèle desservie.

###### 4.1.4 Délégation de compétences

- Choisir les membres du CSP parmi les élus des conseils municipaux;
- Participer à la mise en œuvre de l'entente de service, par son implication dans les activités du CSP et dans celles relatives au modèle de police de proximité;
- Transmettre au CSP toute information pertinente à la mise en œuvre de l'entente;
- Coordonner et assurer le maintien des mécanismes de traitement par un tribunal des dossiers d'infractions;
- S'assurer de l'harmonisation de la réglementation municipale.

###### 4.1.5 Fréquence des rencontres

Selon la *Loi sur la police*, le CSP doit se réunir au moins une fois tous les deux mois et seuls les représentants municipaux ont droit de vote.

##### 4.2 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire notamment :

- Adopter, mettre à jour et réviser le Schéma de couverture de risques incendie;
- Coordonner la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie;
- Réaliser le rapport annuel régional d'activités;

Les rencontres sont tenues au sein de la Commission de la sécurité publique, incendie et civile.

##### 4.3 COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE (TNO)

Assurer la coordination des activités reliées au schéma de sécurité civile de la MRC, de même que sa mise à jour et/ou révision notamment :



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE C - SUITE (Règlement 225-2021)

- Assurer la coordination des activités reliées au plan de sécurité civile du TNO, de même que sa mise à jour et/ou sa révision;
- Coordonner les activités liées à la gestion de la formation en matière de sécurité civile;
- Coordonner les mesures d'urgence pour le TNO de la MRC;
- Suivi et mise à jour du SUMI et PLIU (incluant la coordination et l'animation du comité).

Les rencontres sont tenues au sein de la Commission de la sécurité publique, incendie et civile.

#### **ARTICLE 5 – COMMISSION AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (CAAE)**

##### **5.1 COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT (CCA)**

Les travaux de la CCA sont guidés par les orientations, les enjeux et les chantiers identifiés par le Conseil.

###### **5.1.1 Composition et nomination des membres**

La CCA est composée du préfet et de neuf (9) élus désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

###### **5.1.2 Présidence**

Le président est nommé par les membres de la Commission aménagement et environnement de la MRC de Matawinie. Les rencontres sont tenues au sein de la Commission aménagement et environnement.

###### **5.1.3 Fréquence des rencontres**

La CCA se réunit minimalement trois fois par année au sein de la Commission aménagement et environnement.

###### **5.1.4 Délégation de compétences**

Par le présent règlement, sont dévolues à la CCA, les compétences suivantes :

- Recommande au Conseil :
  - ✓ L'adoption et la révision du Schéma d'aménagement et des règlements de contrôle intérimaire;
  - ✓ Les modifications aux règlements, politiques et ententes en matière de cours d'eau;
  - ✓ Les dossiers régionaux en matière d'aménagement et d'environnement.
- Effectue le suivi des organismes régionaux (bassins versants, etc.) et formule des recommandations au Conseil;
- Procède aux appels d'offres de services professionnels.

##### **5.2 COMITÉ DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**

###### **5.2.1 Composition et nomination des membres**

Le Comité du PDZA est composé du préfet et de neuf (9) élus désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

Le président est nommé par les membres de la Commission aménagement et environnement de la MRC de Matawinie. Les rencontres sont tenues au sein de la Commission aménagement et environnement.

###### **5.2.2 Principaux mandats**

Recommander au Conseil :

- Les orientations en matière de développement de la zone agricole;
- L'adoption, la révision et la mise en œuvre du PDZA.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021

### ANNEXE C - SUITE (Règlement 225-2021)

#### 5.3 COMITÉ SUR L'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CAF)

##### 5.3.1 Composition et nomination des membres

Le Comité sur l'aménagement forestier est composé du préfet et de neuf (9) élus désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

Le président est nommé par les membres de la Commission aménagement et environnement de la MRC de Matawinie. Les rencontres sont tenues au sein de la Commission aménagement et environnement.

##### 5.3.2 Principaux mandats

Discuter des enjeux reliés au territoire forestier afin de faciliter le positionnement et les actions de la MRC en matière d'aménagement forestier.

#### 5.4 COMITÉ MULTIRESSOURCE (TPI)

##### 5.4.1 Composition et nomination des membres

Le Comité multiresource (TPI) est composé du préfet et de neuf (9) élus désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

Le président est nommé par les membres de la Commission aménagement et environnement de la MRC de Matawinie. Les rencontres sont tenues au sein de la Commission aménagement et environnement.

#### 5.5 COMITÉ POLITIQUE PGMR

Le Comité politique PGMR est composé du préfet et de neuf (9) élus désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

Le président est nommé par les membres de la Commission aménagement et environnement de la MRC de Matawinie. Les rencontres sont tenues au sein de la Commission aménagement et environnement.

##### 5.5.1 Principaux mandats

Recommander au Conseil :

- Les orientations en matière de gestion des matières résiduelles;
- L'adoption, la révision et la mise en œuvre du PGMR.

#### ARTICLE 6 - QUORUM

Le quorum est de 50 % + 1.

#### ARTICLE 7 – DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres des comités et commissions est de deux ans.

#### ARTICLE 8- PARTICIPATION

La direction générale siège d'office sur toutes les commissions.

#### ARTICLE 9 – LIEU DES SÉANCES

Les rencontres se tiennent habituellement au lieu des séances ordinaires du Conseil ou à tout autre endroit déterminé par les commissions.





**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 15 octobre 2021**

**ANNEXE C - SUITE  
(Règlement 225-2021)**

**ARTICLE 10 – RAPPORT DES SÉANCES**

Les comités et/ou les commissions soumettent au Conseil de la MRC un compte rendu de leurs rencontres.

**ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 8 novembre 2021.

---

Réal Brassard  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général adjoint



---

Sylvain Breton  
Préfet

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>8 septembre 2021</b>
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>8 septembre 2021</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>15 octobre 2021</b>
<b>PUBLICATION :</b>	<b>2021</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>8 novembre 2021</b>